



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mercredi 3 juillet 2024

Le mercredi 3 juillet 2024, à 18h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARPENTIER - Mrs SEYNAEVE - CARPELS - Mme DE WILDE

REPRESENTES: Mr PERIMONY- Mmes HENNION - D'HONT - Mr PAGANIN

ABSENTS: Mme THUNEVIN - Mr THOMY - Mme CAZIER

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mme THUNEVIN absente,
Mr PERIMONY représenté,
Mme HENNION représentée,
Mme D'HONT représentée,
Mr PAGANIN représenté,
Mr THOMY absent,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.
Nous allons donc pouvoir délibérer.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024

Madame Le Maire : Y-a-t-il des remarques du procès-verbal de la séance du 11 avril ?

Monsieur CARPELS : J'ai une remarque, en page 25 au moment de notre proposition d'amendement sur le budget participatif, vous avez déclaré que vous voteriez contre or dans le procès-verbal, il est inscrit pour résultat POUR 5, CONTRE 0, ABSTENTION 18

Peut-être n'avons-nous pas compris et que nous avons une heureuse surprise de l'adoption de cette proposition ?

Madame La Directrice Générale des Services : Nous avons bien CONTRE dans la délibération. Dans le PV, ce sera rectifié, une mention sera inscrite à la fin du PV.

Monsieur CARPELS : Vous actez l'erreur, très bien.

Madame Le Maire : Y-a-t-il d'autres remarques ?
Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Madame MARY lève la main.

Madame Le Maire : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1^{er} juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

- **DP 2024 – 7** : Vu l'organisation d'une colonie de vacances pour les jeunes adolescents de la commune, à Montferrier-sur-Lez dans l'Hérault du 6 au 19 juillet 2024,

Il convient de fixer les tarifs réclamés aux familles pour l'inscription du séjour pour adolescents du mois de juillet 2024.

Ces tarifs comme suit :

Quotient familial	Prix du Séjour
0 à 500.00 euros	350 €
500.01 à 609.80 euros	362 €
609.81 à 716.51 euros	388 €
716.52 à 838.47 euros	400 €
838.48 à 945.18 euros	424 €
945.19 à 1097.63 euros	461 €
Supérieur à 1097.64 euros	500 €

Une réduction de 25% sera appliquée pour le second enfant d'une même fratrie participant.

- **DP 2024 – 8** : L'association PERM'Ateliers s'est créée dans le cadre de la rénovation de la ferme de la place pour faire de la Permaculture.

Comme les terrains de la ferme ont été demandés par les porteurs de projet. Nous allons acquérir une parcelle qui sera réservée en partie à l'association perma'atelier. En attendant l'acquisition de ce terrain, j'ai décidé de faire une

convention d'occupation pour les terrains de la ferme afin que l'association puisse planter ses semis, une occupation de 220m² environ.

1 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification des articles 4, 5, 22 et 26

Madame le Maire : Suite au recours déposé au Tribunal administratif par l'opposition, nous devons annuler ou modifier 9 alinéas des articles 4, 5, 22 et 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement intérieur expurgé des dispositions annulées par le Tribunal.

Chacun a pu prendre connaissance du règlement.

Je vais vous lire néanmoins les alinéas qui ont été modifiés afin que ce soit bien clair.

Article 4 :

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, ~~48 heures~~ 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

REPLACÉ PAR :

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Article 5 : alinéas 10

De jurisprudence constante, les questions orales sont faites pour obtenir des informations sur des points précis. Elles ne font pas l'objet de discours adressés à l'assemblée elle-même, ou à l'opinion publique, mais constituent des demandes précises d'explication adressées au maire dans le cadre des séances du conseil municipal.

~~Elles doivent donc être rédigées sous la forme interrogative et, sans périphrases ou circonlocutions, se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension.~~

EXPURGÉ DE :

~~Elles doivent donc être rédigées sous la forme interrogative et, sans périphrases ou circonlocutions, se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension.~~

REPLACÉ PAR :

De jurisprudence constante, les questions orales sont faites pour obtenir des informations sur des points précis. Elles ne font pas l'objet de

discours adressés à l'assemblée elle-même, ou à l'opinion publique, mais constituent des demandes précises d'explication adressées au maire dans le cadre des séances du conseil municipal.

Article 5 : alinéas 11 et 12

La demande d'évocation d'un sujet global ou général, sous forme de thème ou autres, ne pourra être admise comme une question orale. Elle ne peut constituer en soi une question précise car ouvrant le champ de multiples questions.

Dans le cas où une question se présente sous forme d'un tel thème suivi de plusieurs questions précises, ces dernières seront comptabilisées individuellement dans le décompte total du nombre de questions admises en séance et leur ordre de présentation se fera selon le droit commun tel que défini ci-dessus.

EXPURGÉ DE :

~~La demande d'évocation d'un sujet global ou général, sous forme de thème ou autres, ne pourra être admise comme une question orale. Elle ne peut constituer en soi une question précise car ouvrant le champ de multiples questions.~~

REPLACÉ PAR :

~~Dans le cas où une question se présente sous forme d'un tel thème suivi de plusieurs questions précises, ces dernières seront comptabilisées individuellement dans le décompte total du nombre de questions admises en séance et leur ordre de présentation se fera selon le droit commun tel que défini ci-dessus.~~

Article 5 : alinéa 13

~~Dans le cas où la question ne se suffit pas à elle-même et nécessite une explication ou une précision pour être parfaitement compréhensible, celle-ci peut être donnée et transmise à l'Administration municipale dans un court exposé obligatoirement joint à la question.~~

~~Les Questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.~~

EXPURGE DE :

~~Dans le cas où la question ne se suffit pas à elle-même et nécessite une explication ou une précision pour être parfaitement compréhensible, celle-ci peut être donnée et transmise à l'Administration municipale dans un court exposé obligatoirement joint à la question.~~

REPLACÉ PAR :

Article 5 : alinéas 14

~~Les Questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.~~

Publications municipales

Alinéa 2 : publications numériques

1) Le site internet

Dans le menu principal du site internet officiel de la ville est créé un paragraphe « Expression libre des élus ». Celui-ci comprend deux parties : « Elus de la Majorité », et « Elus de l'opposition ».

Les élus se réclamant de l'une ou de l'autre, pourront s'y exprimer, conjointement ou non.

Il s'agit d'une publication mensuelle. Le ou les textes resteront en ligne du 1er à la fin de chaque mois. Le mois de publication devra être précisé lors de l'envoi des textes. Sur demande expresse, un texte pourra être republié le mois suivant.

L'espace consacré à l'opposition comprend 2500 signes au maximum, et ne peut comporter plus de deux photos ou illustrations (format 6 x 10 maximum par unité).

Pour tenir compte des résultats électoraux, et indépendamment du nombre d'élus déclarant appartenir à la majorité ou à l'opposition, le ou les textes proposés pour apparaître dans l'espace consacré à la majorité ne pourront, au total, dépasser en nombre de signes, le double du nombre de signes attribué à l'opposition. ~~Ces espaces d'expression devront être « clos », ne pouvant contenir aucun lien vers un ou des sites internet non gérés par la ville, ni vers des réseaux sociaux.~~

EXPURGÉ DE :

~~Ces espaces d'expression devront être « clos », ne pouvant contenir aucun lien vers un ou des sites internet non gérés par la ville, ni vers des réseaux sociaux.~~

REPLACÉ PAR :

1) Le site internet

Dans le menu principal du site internet officiel de la ville est créé un paragraphe « Expression libre des élus ». Celui-ci comprend deux parties : « Elus de la Majorité », et « Elus de l'opposition ».

Les élus se réclamant de l'une ou de l'autre, pourront s'y exprimer, conjointement ou non.

Il s'agit d'une publication mensuelle. Le ou les textes resteront en ligne du 1er à la fin de chaque mois. Le mois de publication devra être précisé lors de l'envoi des textes. Sur demande expresse, un texte pourra être republié le mois suivant.

L'espace consacré à l'opposition comprend 2500 signes au maximum, et ne peut comporter plus de deux photos ou illustrations (format 6 x 10 maximum par unité).

Pour tenir compte des résultats électoraux, et indépendamment du nombre d'élus déclarant appartenir à la majorité ou à l'opposition, le ou

les textes proposés pour apparaître dans l'espace consacré à la majorité ne pourront, au total, dépasser en nombre de signes, le double du nombre de signes attribué à l'opposition.

Délais et conditions de publication

Chaque Conseiller municipal devra être prévenu au minimum trois semaines à l'avance de la prochaine diffusion d'un Bulletin municipal diffusant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion. La date prévue d'impression sera précisée.

Les Conseillers désirant s'exprimer dans le cadre de la « Tribune de l'opposition » devront faire parvenir leur texte (~~sans photo ou image~~) au minimum 10 jours avant la date prévue d'impression.

Il en sera de même pour tout autre Conseiller.

EXPURGÉ DE : (~~sans photo ou image~~)

Article 26 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

REEMPLACÉ PAR :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de chaque membre en exercice de l'assemblée communale.

Je vous donne lecture de la délibération : Je vous informe que par délibération du 19 décembre 2020, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté.

A l'audience publique du 23 janvier 2024, le Tribunal Administratif a décidé de prononcer l'annulation d'alinéas aux articles 4, 5, 22 et 26.

Il convient dès lors, nonobstant l'appel interjeté contre la décision précitée, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur réécrit aux articles 4, 5, 22 et 26 expurgés des dispositions annulées par le Tribunal Administratif de Lille.

Je vous demanderais de bien vouloir adopter ce nouveau règlement intérieur mais avant l'équipe de l'opposition a déposé divers amendements.

Monsieur CARPELS : J'ai une intervention préalable à cela, s'il vous plait ?

Madame le Maire : Allez-y.

Monsieur CARPELS : Avant que vous ne passiez aux amendements, je souhaitais faire une observation plus générale sur la délibération que vous proposez.

La première chose c'est que le tribunal administratif a annulé les dispositions citées, il n'a pas demandé au conseil municipal de les annuler ... Elles sont annulées.

A priori, il n'y avait pas nécessité de délibérer sur le sujet mais vous auriez pu vous contenter de réimprimer le règlement expurgé des alinéas fautifs et de le transmettre aux membres du conseil municipal.

C'était juste une observation.

Madame le Maire : Il y a les dates, les délais des 24 heures ...

Monsieur CARPELS : C'est parce que vous faites le choix des 24 heures, hormis cela il n'y avait pas intérêt à le faire passer en conseil.

Madame le Maire : De toute façon, que je le présente ou non, cela n'aurait pas été ! C'est habituel.

Monsieur CARPELS : C'est du préjugé !

Ensuite nous avons un petit souci sur l'alinéa 10, je pense que vous avez-vous-même eu un peu de difficulté à vous y retrouver. De toute évidence, il a dû y avoir une faute de comptage sur les alinéas par le tribunal.

Sur l'alinéa 10, quelque chose ne va pas, ce n'est pas une phrase dans un paragraphe ... déjà la définition même d'un alinéa, c'est soit un paragraphe clairement identifié ou une phrase qui commence à la ligne.

En procédant tel que vous l'avez fait, cela supposerait que le tribunal se serait trompé de 3 à 4 alinéas, quelque chose ne va pas.

Nous avons quand même un point de repère c'est que le juge a identifié le dernier comme le 18.

En remontant, on revient sur le 10, qui est le paragraphe complet, à savoir « *De jurisprudence constante, les questions orales sont faites pour obtenir des informations sur des points précis. Elles ne font pas l'objet de discours adressés à l'assemblée elle-même, ou à l'opinion publique, mais constituent des demandes précises d'explication adressées au maire dans le cadre des séances du conseil municipal. Elles doivent donc être rédigées sous la forme interrogative et, sans périphrases ou circonlocutions, se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension* » et pas uniquement la dernière phrase.

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services

Madame La Directrice Générale des Services : En recomptant on retombe bien sur 18.

Alinéa 1 : Chaque Conseiller municipal a un droit personnel de poser...

Alinéa 2 : Chaque Conseiller municipal désirant poser une question peut,

Alinéa 3 : En raison des lourdes contraintes d'organisation des séances du conseil municipal ...

Alinéa 4 : Pour les mêmes raisons, le nombre

Alinéa 5 : Dans le cas où le nombre de questions orales présentées

Alinéa 6 : Dans le cas où le nombre de questions orales présentées est supérieur à 10, ...

Alinéa 7 : Les questions déposées après l'expiration

Alinéa 8 : L'examen des questions orales a lieu, ...

Alinéa 9 : Les Questions orales portent sur des sujets d'intérêt

Alinéa 10 : De jurisprudence constante, les questions orales sont faites pour obtenir des informations sur des points précis. Elles ne font pas l'objet de discours adressés à l'assemblée elle-même, ou à l'opinion publique, mais constituent des demandes précises d'explication adressées au maire dans le cadre des séances du conseil municipal. Elles doivent donc être rédigées sous la forme interrogative et, sans périphrases ou circonlocutions, se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension.

Monsieur CARPELS : Nous sommes bien d'accord. Donc le dixième alinéa a été annulé.

Madame La Directrice Générale des Services : Oui, il a été annulé.

Monsieur CARPELS : Non, seule la dernière phrase a été annulée.

Madame La Directrice Générale des Services : Non, le dixième alinéa a été annulé. Cet alinéa a simplement été expurgé, c'est-à-dire « *Elles doivent donc être rédigées sous la forme interrogative et, sans périphrases ou circonlocutions, se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension.* » C'est ce qui posait problème dans l'alinéa n°10 et c'est ce qui a donc été expurgé.

Monsieur CARPELS : Excusez-moi mais le jugement annule l'alinéa 10.

Madame La Directrice Générale des Services : mais rien n'empêche le conseil municipal de réécrire l'alinéa qui posait problème au juge, et ce qui est présenté ce soir.

Monsieur CARPELS : Vous proposez donc de maintenir une partie de cet alinéa tel qu'il était écrit auparavant.

Madame La Directrice Générale des Services : Je ne réponds que techniquement
« *De jurisprudence constante, les questions orales sont faites pour obtenir des informations sur des points précis.* » le juge n'a pas remis en cause ce point-là,
« *Elles ne font pas l'objet de discours adressés à l'assemblée elle-même, ou à l'opinion publique, mais constituent des demandes précises d'explication adressées au maire dans le cadre des séances du conseil municipal.* » le juge n'a pas remis en cause non plus ce point-là.

Par contre, il a remis en cause « *Elles doivent donc être rédigées sous la forme interrogative et, sans périphrases ou circonlocutions, se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension.* »

Ce point-là, il l'a remis en cause et c'est la raison pour laquelle, il a annulé l'alinéa, il a donc été réécrit expurgé du problème qui se posait.

Monsieur CARPELS : Je pense que vous faites de l'exégèse juridique qui me semble un peu hâtive. Pour moi, l'alinéa est annulé, c'est votre interprétation. Il a annulé l'ensemble de l'alinéa et vous interprétez une partie d'exposé du compte rendu du jugement, cela me semble très bancal. L'alinéa est annulé dans son ensemble.

Madame Le Maire : C'est votre interprétation, et celle-ci est la nôtre avec conseil d'un avocat.

Monsieur CARPELS : Il faudrait dans ce cas-là, faire la démonstration du fait que le juge ne remet pas en cause cette partie-là.

Madame La Directrice Générale des Services : C'est clairement noté dans le jugement rendu.

Monsieur CARPELS : Qui n'annule pas cette partie-là ?

Madame La Directrice Générale des Services : Qui annule l'alinéa parce que précisément, la forme des questions lui posait problème.

Donc il n'a pas annulé la phrase, il a annulé l'alinéa mais rien n'empêche le conseil municipal de réécrire l'alinéa puisqu'il revote aujourd'hui un règlement expurgé de ce qui pose problème.

Monsieur CARPELS : En l'occurrence, vous ne le réécrivez pas mais vous gardez la partie qui vous semble correspondre à ce que le juge admettrait.

Ecoutez... c'est tout, j'aurai fait ma remarque.

Par ailleurs, nous avons un souci sur ce même article, sur le fait que dans l'alinéa 13 vous faite référence à un texte qui n'existe plus car il a été annulé dans l'alinéa précédent.

Madame La Directrice Générale des Services : Oui mais il n'a pas été annulé par le juge.

Monsieur CARPELS : Il faudrait le réécrire pour le coup. C'est signalé, il y a un problème de compréhension même. Vous faites référence à quelque chose qui n'existe plus.

Madame La Directrice Générale des Services : Non, « *Dans le cas où une question se présente sous forme d'un tel thème suivi de plusieurs questions précises, ces dernières seront comptabilisées individuellement dans le décompte total...* » c'est-à-dire que si dans une question, il y a plusieurs questions et bien elles seront comptabilisées. Cela ne remet pas en cause l'alinéa 10.

Monsieur CARPELS : Au moins le tel car il fait référence à un raisonnement qui a été annulé.

Madame La Directrice Générale des Services : « le tel » ok. Mais l'alinéa en temps que tel est correct.

Monsieur CARPELS : Et ensuite j'ai mes amendements à défendre.

Madame Le Maire : Au sujet des amendements, je vais demander une suspension de séance pour que l'on puisse en prendre connaissance.

Monsieur CARPELS : Une dernière observation, cela fait dix ans que l'on se bat sur le règlement intérieur, c'est un texte fondamental, il régleme notre fonctionnement

Madame Le Maire : Tout à fait Monsieur CARPELS, il faut donc le respecter.

Monsieur CARPELS : Je vais juste aller jusqu'au bout, s'il vous plait. C'est pour cela que c'est un texte sur lequel nous sommes très attentifs, puisque cela nous permet en tant qu'opposition d'exister. Malheureusement, depuis 10 ans nous faisons remarquer que les règles nous ont été imposées, dans le sens où il n'y a jamais eu possibilité avant le conseil municipal de travailler ensemble, en concertation sur ces règles communes.

C'est ce qui a provoqué systématiquement ces litiges que nous avons essayé d'éviter en passant par diverses voies de recours avant le tribunal.

Encore une fois, plutôt que de nous contacter qui est la base même du fonctionnement d'un conseil municipal, à savoir nous envoyer le projet de délibération qui nous permet de cerner parfaitement quelles sont vos intentions, vous ne nous le dites pas ! On ne sait pas travailler en commission ...

On se retrouve en conseil à devoir deviner vos intentions ! je trouve cela dommage que vous ne preniez pas la mesure de l'importance de ce texte. Partout ailleurs, les règlements intérieurs sont travaillés en amont avec les oppositions.

Non seulement on ne peut en parler et une des dispositions annulées par le juge était de nous empêcher de pouvoir réintervenir sur ce règlement en demandant des modifications, le dernier article annulé (les un tiers).

Madame Le Maire : Monsieur CARPELS, nous avons compris, rappelez-moi combien avez-vous d'élus de l'opposition ? Vous êtes 4, quel est le pourcentage d'élection ?

Monsieur CARPELS : Vous êtes en train de faire la démonstration que la démocratie est la loi du plus fort ?

Madame Le Maire : Non, vous avez largement la parole, vous êtes conviés à toutes les commissions, vous n'y venez pas Ok.

BROUHAHA

Madame Le Maire : Vous aviez demandé l'annulation du règlement, le juge ne l'a pas annulé, nous avons fait appel, sur 147 alinéas seuls 9 ont été annulés. C'est que notre règlement intérieur n'est pas si mauvais que cela !

Il y a un règlement, on le suit !

Maintenant je demande la suspension de séance pour examiner les amendements déposés.

18h30 à 18h41 : Suspension de séance

Madame Le Maire : Finalement vous avez refait le règlement intérieur à votre sauce. Alors, je vais vous laisser lire vos amendements mais je vous informe d'avance que l'on refuse le tout.

Monsieur CARPELS : C'est formidable, je n'ai pas encore argumenté. C'est honnête !

Madame Le Maire : Je suis quelqu'un d'honnête, cela vous ne pourrez pas me l'enlever.

Monsieur CARPELS : Sur l'article...

Madame Le Maire : Pas trois heures...

Monsieur CARPELS : Je vous assure cela ne va pas durer trois heures.
Sur l'article 1, première observation, un règlement d'une manière générale a peu d'intérêt s'il se contente de répéter des articles de loi.
On les a dans les codes, ce n'est pas la peine de les recopier.
Les règlements sont faits...

Madame Le Maire : Avancez Monsieur CARPELS cela ne sert à rien...

Monsieur CARPELS : Si mon intervention vous gêne, j'arrête, vous m'empêchez de la faire et c'est tout ! Si vous souhaitez que j'avance, je vous invite à ne pas m'interrompre, cela ira bien plus vite.
Sur la périodicité des séances, ce que nous proposons, c'est de la réécrire à savoir « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre civile », ce qui permet de se mettre en conformité réelle avec la loi, nous l'avons déjà signalé la commune ne s'est pas conformée à cette règle à plusieurs reprises « en principe en mairie si impossibilité, il peut se réunir dans un autre lieu garantissant la neutralité, accessibilité et accueil du public, à chaque fin de séance le Maire indique la date du conseil municipal suivant » cela se pratique ailleurs, cela permet qu'il y ait moins d'absent, on se retrouve parfois dans des situations où les élus sont mis en difficulté. Je signale que là, la convocation entre les deux tours est plutôt mal venue. « Sauf urgence, les périodes de vacances scolaires sont évitées »
Cela me semble également être de bon sens.

Madame Le Maire : Non vous êtes élu toute l'année Monsieur CARPELS, je suis désolée.

Monsieur CARPELS : Nous sommes élus toute l'année mais cela n'empêche que l'on peut s'organiser pour que le fonctionnement de la municipalité se passe dans les meilleures conditions possibles.

Madame MARY : De toute façon, si nous avons prévenu à la fin du dernier conseil, on ne savait pas qu'il y aurait deux tours d'élections.

Monsieur CARPELS : Il est entendu Madame MARY, qu'évidemment lorsqu'il y a des cas de force majeure comme cela il peut y avoir des modifications.
Je rappelle d'ailleurs, que nos amendements peuvent être modifiés à souhait par vous-même.

Madame Le Maire : Monsieur CARPELS arrêtez de faire le professeur et avancez sur vos amendements.

Monsieur CARPELS : Je ne fais pas le professeur, je fais une proposition d'amendement que j'ai terminé, vous pouvez donc la mettre au vote.

TOUS ENSEMBLE : On va voter en bloc.

Monsieur CARPELS : Ah non, j'ai fait des amendements différents, donc il faut les voter ... Attendez, vous êtes déjà en train de me dire que rien ne vous intéresse dans ce que nous venons de faire ?

TOUS ENSEMBLE : Non

Monsieur CARPELS : Dans ce cas-là, je vais m'arrêter là !
Et je vous invite à voter et on prend acte dans le procès-verbal que cela ne vous intéresse même pas que je développe nos propositions.
Cela vous révèle, c'est bien, intéressant.
Vous pouvez voter l'ensemble, j'arrête de parler.

Madame Le Maire : Qui vote POUR les Amendements de Monsieur CARPELS ?
POUR 2
ABSTENTION 1
CONTRE 17
On en revient à notre règlement intérieur expurgé des alinéas.
Qui est POUR ?
POUR 17
CONTRE 1
ABSTENTION 2

2 – Admission en créances en non-valeur

Madame le Maire : Il s'agit de certaines créances détenues par la ville sur les débiteurs pour lesquels aucun recours n'est possible. Elles représentent un total de 665,55 €.

Dans le Cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Commune de FRETIN a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur les débiteurs pour lesquels aucun recours n'est possible.

Un état des admissions en non-valeur représentant un total de 665,55 € est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir voter pour cette admission en non-valeur pour une somme totale de 665,55 € conformément au tableau remis par le Comptable du trésor et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur CARPELS : Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les sommes concernées, les valeurs ?

Madame Le Maire : Il y a des montants de 55€, de 19€...

Monsieur CARPELS : De quel type de créances s'agit-il ?

Madame Le Maire : ce sont des créances de cantine, garderie.

Qui vote POUR ?

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

3 – Zone à Faibles Emissions : avis sur le projet ZFE- m proposé par la MEL

Madame Le Maire : La MEL propose de faire une zone à faible émission sur l'ensemble des communes (95 communes de la MEL), elle propose d'interdire les vignettes Crit'air 4, 5 et non classées. Tout en autorisant le passage de poids lourds diesel de plus de 10 ans, les tracteurs mais d'interdire uniquement les voitures de ces vignettes-là.

Je dois vous dire que personnellement, je n'en suis pas d'accord. Nous en avons discuté dans notre groupe nous n'en sommes pas favorables pour les raisons suivantes :

- Mettre en place cette mesure sanctionne les ménages les plus précaires, évidemment les ménages qui ont de vieilles voitures n'ont souvent pas les moyens d'acheter une voiture neuve,
- laisser passer les poids lourds très polluants sans aucune condition sévère est un non-sens,
- Nous demandons que les transports en commun soient développés afin qu'il y ait moins de voitures toutes vignettes confondues,
- Autoriser des vols courts pour des avions très polluants est un non-sens, La politique en matière de protection de l'environnement n'est pas très cohérente du tout. Ce sont les ménages les plus en difficulté qui paieront le prix le plus fort de cette décision.

Quelqu'un veut-il intervenir là-dessus ?

Monsieur CARPELS : Les avions ... vous m'étonnez ! Les avions ont quelque chose à voir avec la ZFE ?

Madame Le Maire : Non cela a à voir avec la pollution générale

Monsieur CARPELS : Mais aucun lien avec la délibération de la ZFE ?

Madame le Maire : Non, mais la politique en matière de protection de l'environnement dans son ensemble doit être cohérente.

Monsieur CARPELS : Pourriez-vous nous indiquer quelle était la position de FRETIN (pour l' élu qui nous représente) à la séance 19 avril 2024 de la MEL où ce projet a été voté à quasiment l' unanimité.
Et deux ans plus tôt, sur ce même sujet ?

Madame Le maire donne la parole à Monsieur Bernard DEHAUT, représentant à la MEL.

Monsieur DEHAUT : En 2022, je n' y étais pas ...

Monsieur CARPELS : J' imagine que le groupe majoritaire était au courant de la position de Madame MULLIER.

Monsieur DEHAUT : En 2024, c' était suite au bilan de la consultation des citoyens que l' on a dû se positionner, personnellement, je me suis abstenu. Il y a quand même eu 139 voix POUR.

Madame Le Maire : En conseil des Maires, la majorité des maires été du même avis, de mettre les familles dans une situation précaire.

Monsieur CARPELS : Notre position est que l' on pense que l' une des solutions qui malheureusement n' a d' ailleurs pas été retenue lors des débats à la MEL, semble-t-il, c' est qu' il aurait été sans doute plus utile de circonscrire une zone sur un secteur plus dense et plus fourni en transports en commun. Cela semble effectivement plus difficile à appliquer sur les périphéries, car les personnes peuvent se retrouver en difficulté.

Monsieur LEOPOLT : Cela a été notre réflexion.

Madame Le Maire : D' autant plus que la MEL avait d' autres solutions, elle n' était pas obligée de désigner les vignettes 4 et 5, elle ne pouvait prendre que les non catégorisés, véhicules vraiment très anciens. Ce qui m' embête également c' est qu' il n' y a aucune proposition pour les camions.

Monsieur CARPELS : Il y a de nombreuses dérogations

Madame Le Maire : Oui des dérogations systématiques pour tous les camions car nous avons une autoroute de passage. Ce ne sont pas des conditions sévères.
Je vais prendre lecture du projet de délibération :
La Zone à Faibles Emissions est un dispositif réglementaire destiné à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l' air local, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et les usagers qui la traversent.
Dans ce cadre, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a apporté des évolutions législatives, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024 et devant couvrir la majeure partie de la population de l' Etablissement Public de Coopération intercommunal, pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.
Lors de sa séance du 29 avril 2022, la Métropole Européenne de LILLE a adopté une délibération fixant l' objectif d' appliquer la ZFE sur la totalité

du périmètre métropolitain aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et non classés.

Toutefois, le 10 juillet 2023, le comité ministériel identifiait la MEL comme étant un territoire de vigilance avec pour seule obligation, l'interdiction de circulation aux véhicules Non Classés sur le périmètre de la future ZFE.

Face à des obligations nationales et réglementaires évolutives et afin d'associer le public au choix d'un scénario, la MEL a initié une consultation citoyenne qui s'est tenue de janvier à février 2024, dont le bilan a été tiré lors de la séance du conseil métropolitain du 19 avril 2024. A cette occasion, le conseil métropolitain a voté la poursuite de la procédure pour l'adoption d'une ZFE pour les véhicules arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 et non classés sur l'ensemble du territoire métropolitain dont Fretin.

Ce projet fait désormais l'objet d'une participation réglementaire du public, qui se déroule du 21 mai au 21 juillet 2024 et doit être soumis pour avis aux parties prenantes, conformément à l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de ZFE-m proposé par le Métropole Européenne de LILLE qui devra être effectif pour le 1^{er} janvier 2025.

Je vous demande de vous prononcer sur ce projet proposé par la MEL, qui devrait être effectif au 1^{er} janvier 2025, c'est-à-dire dans un très court délai.

Je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Les solutions de mobilités alternatives comme les transports en commun (train et bus) sont insuffisantes sur FRETIN pour permettre à la population de se déplacer dans ce périmètre sans difficulté,
 - L'offre quasi inexistante des transports en commun la nuit pénalisera les travailleurs de nuit ;
 - La MEL n'avait pas l'obligation d'exclure les véhicules arborant des vignettes Crit'air 5 et 4 ; mettre en place cette mesure sanctionne les ménages les plus précaires
 - Accorder une dérogation aux poids lourds de plus de 10 ans pour accéder dans le périmètre ZFE est un non-sens,
- Qui vote POUR l'avis défavorable ?

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

4- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame Le Maire : Le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations

terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) au dernier conseil du 11 avril.

Cette concertation s'est déroulée du 3 mai 2024 au 3 juin 2024, je devais vous rendre les résultats de cette concertation mais il n'y a eu aucune participation.

Je suppose donc que les zones proposées conviennent à tout le monde.

Voici le projet de la délibération :

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information des ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 3 mai 2024 au 3 juin 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 3 mai 2024 au 3 juin 2024 sur le site internet de la ville.

À l'issue de la concertation dont le bilan est joint en annexe, il est à noter qu'aucune contribution n'a été produite ; ni avis exprimé.

Les ZAEnR identifiées dans la délibération du 11 avril 2024 sont validées et joint en annexe. Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies comme telles :

- Solaire photovoltaïque ou thermique au sol : zone du CRT
- Solaire photovoltaïque ou thermique sur bâtiments : ensemble du territoire de la commune
- Solaire photovoltaïque ou thermique en ombrières : sur l'ensemble des parkings du territoire de la commune
- BIOGAZ : exclu (pas de potentiels)
- EOLIEN : exclu (proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin)
- Biomasse : exclu
- Géothermie : ensemble de la commune
- Hydroélectricité : exclu (pas de potentiel)

Je vous demande :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente,
- D'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- De valider la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.
- Et je précise que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur CARPELS : Pouvez-vous juste repréciser les moyens de publicité utilisés pour la concertation ?

Madame Le Maire : Je l'ai dit : un affichage en mairie et le site de la ville
Nous l'avons voté en conseil municipal.
Qui est POUR ?

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

5 – Modification du tableau des effectifs : création de postes

Madame le Maire : En raison du départ d'un agent au sein de la police municipale et de l'avancement possible du responsable technique en charge des bâtiments, je vous propose la création de deux postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 5 juillet 2024 qui sont :

- **Un technicien principal de 1^{ère} classe**
- **Un gardien brigadier de la police municipale**

De même, il convient de créer **4 postes saisonniers à temps non complet d'adjoints d'animation** pour assurer les garderies matin et soir pendant les A.L.S.H.

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (*emploi permanent à temps complet 35 heures*)
Grade technicien principal de 1^{ère} classe
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 1
- Cadre d'emplois des agents de police municipale (*emploi permanent à temps complet 35 heures*)
Grade Gardien brigadier de la police municipale
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 1
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation (*emploi saisonnier à temps non complet*)
Grade d'adjoint d'animation
 - Effectif actuel du grade : 0
 - Effectif nouveau du grade : 4

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 5 juillet 2024. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,...) être pourvu par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ce nouveau tableau des effectifs à compter du 5 juillet 2024. Qui vote POUR ?

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur CARPELS : Le tableau va du coup être modifié sur les suppressions ?

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services

Madame La Directrice Générale des Services : La suppression des postes doit passer par le comité social territorial. On doit attendre son avis.

Monsieur CARPELS : Ce sera l'objet d'une autre délibération ?

Madame La Directrice Générale des Services : Oui, la création des postes peut être créer sans l'avis du CST, par contre les suppressions doivent recueillir l'avis du CST.

Monsieur CARPELS : Je dis ça pour éviter la situation que l'on avait dans le passé.

Madame La Directrice Générale des Services : Cela fait un moment que nous les supprimons.
Par exemple, pour le poste de technicien principal de 1^{ère} classe, il est toujours sur son poste, donc nous devons attendre qu'il occupe celui-ci avant de supprimer celui qu'il occupe actuellement. Cela fera donc toujours l'objet de deux délibérations.

6a – Protection sociale complémentaire : Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance – signature de la convention.

Madame Le Maire : Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 15 mai 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville de FRETIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Je vous propose :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De m'autoriser à signer tout document s'y afférent.

Qui vote POUR ?

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6b – Protection sociale complémentaire: Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé – signature de la convention

Madame Le Maire : Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 15 mai 2024.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la ville de FRETIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents

dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

	Contrat sans enfant	Contrat avec 1 enfant adhérent	Contrat avec 2 enfants et + adhérents
Montant mensuel	15€	20 €	25 €

Dans le cas d'un couple employé dans une même collectivité, l'un des conjoints adhèrera à la mutuelle santé, qui couvrira ses ayants-droits (*conjoint travaillant dans la même collectivité, enfants...*) et donc bénéficiera de la participation.

Je vous demande :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- De m'autoriser à signer tout document s'y afférant.

Qui vote POUR ?

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 – C.A.F : Convention d'Objectifs et de Financements – « Relais Petite Enfance ».

Madame Le Maire : C'est une convention de renouvellement.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Bernard DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : Cela concerne le renouvellement pour 4 ans de la convention relative au relais petite enfance, qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Il intègre de nouvelles prestations dans le projet de territoire aux familles suite à la nouvelle convention territoriale globale CTG qui s'est substituée au contrat enfance jeunesse.

Madame Le Maire : Je vais vous lire le projet de délibération.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille apporte un soutien financier au RPE qui est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents

et des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Je vous rappelle que la ville de FRETIN a signé la convention d'objectifs et de financements « Relais Assistants Maternels », définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement RAM de Fretin au titre de son activité et de ses missions complémentaires d'une durée de 4 ans (*1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2023*).

Celle-ci étant arrivée à son terme, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est établie pour une durée de 4 ans du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Outre, la subvention dite prestation de service désormais dénommée « RPE » pour l'équipement, cette convention prévoit un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent sur des missions renforcées précisées dans la convention, et une aide complémentaire dite « bonus territoire ctg » pour les structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Je vous demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents s'y afférents.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8 – Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2024 - signature
--

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Bernard DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : Cette charte d'engagement relative au fonctionnement « Impulsions Métropole Sud » concerne les activités de la maison de l'emploi qui a pour objet d'élaborer un partenariat de territoire sur l'emploi, l'insertion, la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

La commune de Fretin s'engage à participer financièrement au budget d'Impulsions Métropole Sud à travers une contribution financière à l'activité de cette structure et qui fait l'objet de cette délibération.

Madame le Maire : Je vous demande de m'autoriser à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Information

Madame le Maire : Avant les questions orales, un remerciement :

- De la part des organisateurs et participants de la grande randonnée vers Paris, organisée en marge des jeux Olympiques. *« La fédération française de randonnée du Nord et ses ambassadeurs souhaite exprimer leurs sincères gratitude pour votre précieuse contribution lors de la grande randonnée vers Paris. Votre implication a été crucial pour le succès de cet événement d'envergure. Avec plus de 750 participants sur les quatre étapes du département du Nord, initiative qui a eu un véritable succès. »*

Je remercie Madame DHAENENS qui s'est chargée de l'organisation avec eux.

Questions Orales

Madame Le Maire : Nous devons reprendre les questions posées au dernier conseil municipal, auxquelles nous n'avions pas répondu.

Mais j'en perds mon latin, je vous explique à chaque fois et nous l'avons d'ailleurs revu dans le règlement, il faut une question et vous avez l'art de numéroter une question et dans celle-ci vous en mettez 3 à 4.

Monsieur CARPELS : Cela va être simple Madame Le Maire puisque l'on voit à quel point cette ponctuation vous pose problème, désormais, comme le règlement intérieur a été modifié et nous n'avons plus besoin de point d'interrogation, je poserais des questions sans point d'interrogation.

Madame Le Maire : Ça sera pareil ! C'est une question...

Monsieur CARPELS : Non, vous l'avez vu dans le premier point à l'ordre du jour, le juge a annulé le fait que vous ne pouviez pas nous retirer une question des lors qu'elle ne comportait pas de point d'interrogation.

Madame Le Maire : En même temps, il est précisé qu'une question est Une question, cela n'induit pas plusieurs questions.

Monsieur CARPELS : Allez-y, c'est tellement ridicule.

Madame Le Maire : Enfin, vous ne vous pliez pas au jeu, on dirait que c'est fait exprès pour pouvoir polémiquer.

Monsieur CARPELS : Si vous voulez, on ne fait exprès de rien du tout, Madame ...

Madame Le Maire : Ce n'est pas compliqué

Monsieur CARPELS : Effectivement ce n'est pas compliqué, mais ce qui est compliqué à comprendre c'est que l'on pose une question orale c'est que l'on s'empare d'un sujet sur lequel on vous interroge pour avoir des précisions, comme le précise la loi et le règlement intérieur, sur ce sujet.

Cela peut impliquer des questions.

Ce que dit le règlement intérieur, c'est si cela envoie vers des questions qui partent vers des directions différentes, là nous sommes sur le même sujet.

Ce n'est pas comme si, l'on vous faisait perdre 20 minutes, cela fait 10ans que vous nous bassinez avec ça ! C'est incroyable.

Madame Le Maire : Lorsque les autres conseillers posent une question, c'est bien une question. On ne vous répond jamais par oui ou non Monsieur CARPELS

Monsieur CARPELS : J'ai bien compris, c'est très important pour vous la ponctuation, vous verrez que dans nos questions d'ailleurs vous n'avez qu'un seul point d'interrogation, vous en serez heureuse. Et si vous voulez je pose les questions sans point d'interrogation !

Madame Le Maire : Pas du tout, car nous avons celle du dernier conseil municipal.

Monsieur CARPELS : J'ai bien compris, je m'en excuse, je comprends que cela peut-être vraiment difficile pour vous. Vous les avez comptabilisées, il y en a une avec 4 questions, je vous invite à la lire pour montrer le niveau, nous dire, je vous en compte 4 car sinon on va perdre un temps fou si je n'en comptais qu'une !

Madame Le Maire : Est-ce que vous ne pourriez pas faire l'effort ... Il y a un règlement, on le suit, vous qui êtes procédurier jusqu'au bout des ongles, on suit le règlement !

Monsieur CARPELS : On le suit le règlement, d'ailleurs cela a été annulé donc suivez le, je vous y invite ! C'est hallucinant !

Madame Le Maire : « Dans le cas où une question se présente sous forme d'un tel thème suivi de plusieurs questions précises, ces dernières seront comptabilisées individuellement dans le décompte total du nombre de questions admises en séance ... », c'est inscrit noir sur blanc. Le juge n'a pas estimé qu'il fallait le retirer. Donc on suit le règlement. Ce n'est pas compliqué à comprendre.

Monsieur CARPELS : Vous confondez ponctuation et question !

Madame Le Maire : Comment fait-on pour les questions ? J'en avais plusieurs du groupe UNEC du conseil du 11 avril, le groupe majoritaire en a déposé 3, et votre groupe en a redéposé 3.

Monsieur CARPELS : La dernière fois, une seule question a été admise sur nos quatre questions.

Madame Le Maire : Lors du conseil du 11 avril, la première question, nous y avons répondu, la seconde devait être posée par Monsieur THOMY qui a quitté la séance avant, donc il n'a pas pu la poser. Comme nous avons comptabilisé toutes les questions, les autres n'ont pas été préparées donc on y répondra au conseil suivant.

En principe, par rapport au règlement intérieur...

Monsieur CARPELS : Soyez magnanime s'il vous plaît, tout le monde n'est pas à votre niveau.

Madame Le Maire : Je ne sais pas ce que cela signifie, je suis idiot ! Suivant le règlement, comme nous avons plus de dix questions au total, nous sommes censés répondre dans l'ordre d'arrivée des questions et dans l'ordre de ce qui pose la question.

En principe : Monsieur THOMY devait poser la première, il est absent,

Monsieur CARPELS : C'est un sketch !

Madame Le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame La Directrice Générale des Services : Je vais reprendre la partie technique. Dans le règlement, il est dit :

Monsieur CARPELS : Respectueusement, je m'en fous... faites comme vous le voulez, je m'en fous... je n'ai même pas besoin d'explications

En fait, cela dépasse le cadre de la règle, vous nous dites pointilleux, mais les pointilleux c'est vous ! Vous nous imposez de devoir nous battre sur la procédure car cette procédure c'est vous qui l'aviez mise en place. Et vous l'avait mise en place d telle manière à tout faire pour nous empêcher de poser des questions librement comme on le souhaite. Ce ne sont pas des questions complexes, on est sur une bagarre de ponctuation donc cela ne m'intéresse pas... Répondez à ce que vous voulez.

Madame Le Maire : Si nous voulions vous empêcher de poser des questions, le groupe majoritaire poserait 10 questions.

Monsieur CARPELS : Non, vous ne pourriez pas, vous l'avez inscrit vous-même dans le règlement car vous aviez conscience que ce n'était pas possible.

Madame Le Maire : Je peux vous dire que le droit de poser une question est un droit individuel. Donc il n'y a pas que des questions de votre groupe ...

Madame La Directrice Générale des Services va quand même réexpliquer la partie technique que ce soit bien clair pour tout le monde.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas possible ...

Madame La Directrice Générale des Services : Dans le règlement intérieur, sur l'article 5 qui concerne les questions orales il est dit que : « *Dans le cas où le nombre de questions orales présentées est inférieur ou égal à 10, l'ordre de présentation des questions est défini en tenant compte de la date de dépôt des dites questions, la première arrivée étant la première énoncée.*

Dans le cas où le nombre de questions orales présentées est supérieur à 10, l'ordre de présentation des questions est défini de la façon suivante :

1) *si le nombre de Conseillers municipaux ayant posé des questions est inférieur ou égal à 10, »* ici c'est la cas 6 conseillers « *sera retenue la première question posée par chacun* », donc la première « *puis, dans la limite globale de 10 questions préalablement définie, seront prises en compte les deuxièmes questions, en tenant compte de la date de dépôt des*

dites questions, et ainsi de suite. » donc quand il y a un conseiller qui a posé plusieurs questions, il peut poser sa première question, le deuxième par ordre d'arrivée, ect... et lorsque toutes les premières questions ont été posées par l'ensemble des conseillers, on peut revenir aux secondes questions en fonction de leur ordre d'arrivée.

Monsieur CARPELS : Je le sais, et je ne les ai pas remises en cause.

Ce que je remets en cause c'est le fait que la dernière fois, nous avons pu poser une seule question car vous vous êtes focalisée sur le fait que lorsque quelqu'un est absent, il ne faut surtout pas poser la question, oui c'est la règle alors ne le faites pas ... que voulez-vous que je vous dise.

Et maintenant vous vous retrouvez coincé car la fois dernière nous étions à 4 questions, plus celle de ce jour, 4 questions c'est trop pour vous ?

Vous savez quoi, annulez toutes nos questions de la séance précédente, comme cela s'est réglé, et on pose les trois nouvelles, elles vous conviennent ? elles sont dans les règles ? il y a un point d'interrogation, c'est formidable ! et en plus elles sont co-signées !

Madame La Directrice Générale des Services : Monsieur CARPELS, les questions de la dernière fois, ne posent pas de problèmes et ont bien été enregistrées en fonction de l'ordre d'arrivée et du nombre de questions par conseiller municipal.

Madame Le Maire : Sauf que l'on comptabilise toutes les questions.

Monsieur CARPELS : Sauf que ce que vous êtes en train de me dire, c'est que vous allez répondre à ces questions-là et vous nous empêchez de poser celles-là du coup ? Mais je ne comprends rien ce que vous me dites

Madame Le Maire : Souhaitez-vous maintenir les questions du conseil du 11 avril ? ou souhaitez-vous que l'on pose les questions déposées pour ce conseil ?

Monsieur CARPELS : C'est bien ce que je vous disais, c'est que vous estimez que si vous répondez à ces questions-là, ça ne serait pas cohérent car vous répondez à des questions alors qu'il y a des absents.

Madame Le Maire : Si on répond à ces questions-là, on se retrouve à plus de 10 questions.

Monsieur CARPELS : C'est bien ce que je vous disais.

Madame La Directrice Générale des Services : Elles seront reportées à la fois suivante.

Monsieur CARPELS : C'est ad vitam aeternam, ce qui fait qu'un conseil précédent nous n'en avons posé qu'une ! Annulez-les, on posera celles-là ! Si on pose celles-là, nous avons l'ensemble ? On n'en perd pas ?

Madame La Directrice Générale des Services : Vous n'en perdez jamais, il y en aurait une qui pourrait être posée sur les trois.

Monsieur CARPELS : Je pourrais poser les trois car elles sont co-signées ?

Madame La Directrice Générale des Services : Mais en fait, dans toutes les questions il y a Mr THOMY, vous, Mme CAZIER, Mr FREDERIC, Mr DEHAUT, Mme DEWILDE, et Mme D'HONT 7 conseillers qui ont posés des questions. Si on reprend pour chaque conseiller leur première question.

Monsieur CARPELS : Dans le règlement intérieur, il y a une disposition qui permet de garantir une question par conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité.

Madame La Directrice Générale des Services : Oui, et alors ?

Monsieur CARPELS : Cela veut dire qu'il y en a un qui peut ne pas le faire ?

Madame La Directrice Générale des Services : Vous pouvez poser vos trois questions.

BROUHAHA

Madame DHAENENS : Pour le groupe majoritaire, nous avons trois questions, la première sera posée par Bernard FREDERIC.

Groupe majoritaire :

1. Qu'en est-il de l'achat du terrain destiné en partie à l'association PERM'Ateliers ? Monsieur FREDERIC

Monsieur CARPELS : C'est une blague ? C'est notre question ! Cela fait des mois que vous reprenez nos questions. Allez-y...

Madame Le Maire : Le terrain destiné à l'association PERM'Ateliers, j'ai signé chez le notaire, l'achat la semaine dernière. Le terrain nous appartient, nous avons 4100m² approximativement, et 2000m² seront réservés à cette association pour faire de la permaculture.

Pas dans l'immédiat puisque le terrain est en friche et nous devons le préparer, le clôturer.

2. Afin de fluidifier la circulation, est-il possible de mettre en place un stationnement unilatéral dans la rue Jean Baptiste Lebas ? Monsieur DEHAUT

Monsieur MIANOWSKI : A ce jour, nous ne pouvons pas répondre sur cette faisabilité, nous ferons une étude du dossier et étudierons cela de très près dans l'intérêt des riverains afin d'assurer une bonne circulation dans la rue concernée. Le travail est en cours.

3. Dans le compte-rendu de la commission communication et Nouvelles technologies, il a été mentionné qu'un règlement a été mis en place pour l'utilisation des structures de communication aux entrées de la ville pour les associations communales ? Madame DEWILDE

Madame Mary : les supports de communication qui sont aux quatre entrées de la ville sont en priorité pour les manifestations communales (foire aux

vins, 14 juillet, fretin en fête...) et nous avons décidé de mettre en place un règlement pour les associations de la ville qui souhaiteraient bénéficier de ce support, surtout pour l'utilisation, la démarche à suivre, la fréquence par association et pour le choix des endroits. Cela reprend la procédure, et à partir de maintenant nous pourrions remettre aux associations qui le souhaitent le règlement pour leurs grosses manifestations.

Groupe UNEC :

1. Nous constatons qu'il est difficile pour un particulier de louer une salle municipale. La commune, en effet, attend le mois de novembre pour accepter les réservations pour l'année suivante. Or, des événements, tels que les mariages, nécessitent une anticipation suffisante. De ce fait, certaines personnes finissent par abandonner l'idée d'organiser leur projet à Fretin, ce qui représente non seulement une carence regrettable du service public, mais également une perte de revenus pour la collectivité.

Il nous semble pourtant que la périodicité des manifestations municipales autoriserait une planification prévisionnelle du calendrier de l'année à venir. De même, il serait concevable de programmer les réservations des salles pour les associations bien plus tôt dans l'année, ce qui offrirait une vision anticipée des disponibilités. Seriez-vous prêts à envisager une révision de la procédure actuelle ? Une telle modification permettrait de rendre plus accessibles les salles en facilitant leur location. Monsieur CARPELS

Madame Le Maire : Je n'ai pas eu de remontées de particulier suite à des problèmes de réservations. Par contre, on attend le mois de novembre pour une meilleure organisation, les services travaillent comme cela. Cela permet de placer les manifestations locales, puis celles des associations. Par ailleurs, nous ne sommes pas toujours maîtres des calendriers (preuve avec les élections, nous avons dû changer de lieu afin de laisser les salles réservées disponibles).

On ne change pas un système qui fonctionne.

Madame Le Directrice Générale des Services : Les gens pré-réservent et nous leur apportons une réponse en janvier. A l'accueil, il donne déjà des tendances, mais il faut attendre le calendrier des manifestations, priorité donnée aux manifestations communales puis associations, avant de leur donner une réponse franche. Honnêtement je n'ai jamais entendu de difficultés sachant qu'ils peuvent pré-réserver.

2. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire un point sur l'acquisition du terrain, dont une partie est destinée à l'association Perm'ateliers. Pourriez-vous également nous détailler les différents usages prévus pour ce terrain ? Monsieur CARPELS

Madame Le Maire : Sur les différents usages, pour le moment on y réfléchit, il va y avoir 2000m² réservés à l'association PERM'Ateliers. Nous avons une liste d'attente pour les jardins familiaux, on va y faire quelques jardins familiaux mais plus petits que ceux existant actuellement car au vu des retours que nous avons, les parcelles sont trop grandes. Et ensuite j'aimerais, et ce sera discuté en commission, faire un parcours paysager, avec des fruitiers, ouvert au public pour les Fretinois et Fretinoises mais c'est une piste. Cela n'est qu'un projet.

3. Le 5 juin 2024, la commission « Communication et nouvelles technologies » a choisi d'instaurer un règlement concernant l'utilisation des bâches par la ville et les différentes associations. Lors de cette réunion, après avoir souligné que les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, nous avons demandé si ce document allait être soumis à délibération par le Conseil municipal. La réponse étant négative, et en rappelant que, en principe, les compétences en matière de police de la publicité relèvent du maire au nom de la commune, pourriez-vous nous préciser si un arrêté a été pris ? Monsieur CARPELS

Madame Le Maire : Un arrêté a été pris le 21 juin 2024.

Il est 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 3 juillet 2024

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire



Le secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,

